

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU RHÔNE

RÉGIE PUBLIQUE DE L'EAU POTABLE DE LA MÉTROPOLE DE LYON

« Eau du Grand Lyon – la Régie »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du jeudi 9 novembre 2023

N° 2023-61	Autorisation de lancer et signer le marché de renouvellement des valises Mobil'eau
------------	--

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 9 novembre à 9h30, les membres du Conseil d'administration, légalement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de la Métropole à Lyon, sis 20 rue du Lac à Lyon, sous la présidence de Madame Anne GROSPERRIN, Présidente.

NOM	Prénom	Présent(e)	Excusé(e)	Absent(e)	DONNE POUVOIR À
ANGELETTI	Lucien	X			
ARTIGNY	Bertrand	X			
BADOUARD	Benjamin	X			
BOFFET	Laurence		X		Bertrand ARTIGNY
BRIGLIADORI	David	X			
CHAMBON	Pierre	X			
COIN	Gisèle		X		Laurence CROIZIER
CROIZIER	Laurence	X			
FRAISSE	Camille	X			
GROSPERRIN	Anne	X			
GROULT	Florestan		X		Anne GROSPERRIN
MARION	Richard		X		Pierre CHAMBON
MILLET	Pierre-Alain		X		Floyd NOVAK
NOVAK	Floyd	X			
PESENTI	Maeva		X		Cyrille VALLET
PLICHON	Isabelle			X	
PROST	Emilie			X	
REVEYRAND	Anne	X			
SIBEUD	Nicole			X	
VALLET	Cyrille	X			

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 17

Date de convocation du Conseil : 27 octobre 2023

Secrétaire élu(e) : Pierre CHAMBON

## 1. CONTEXTE

La présente délibération s'inscrit dans le prolongement de la délibération n° 2023-49 ayant pour objet d'autoriser à lancer et signer un marché de renouvellement des dataloggers installés sur le réseau de distribution d'eau potable, votée lors de la séance du 21 septembre 2023.

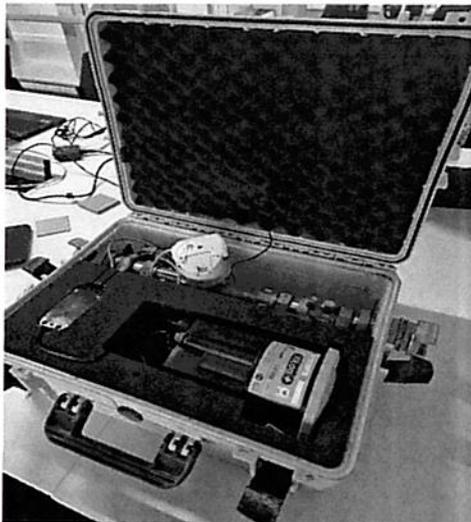
Pour mémoire, de nombreux équipements gérés par le service d'eau potable s'appuient aujourd'hui sur des transmissions de données par le biais du réseau 2G. Lors du passage en régie, il a été acté avec Veolia dans le cadre du marché de transition, la mise à disposition de cartes SIM Veolia pour une durée de 24 mois (fin au 31/12/2024) à la Régie.

Les équipements concernés sont :

- Environ 300 dataloggers installés sur le réseau de distribution : consultation lancée le 10 octobre
- Environ 810 valises Mobil'eau louées à différents types d'utilisateurs (entreprises de travaux ou de nettoyage, associations, etc.) et qui leur permettent de prélever de l'eau sur le réseau de manière ponctuelle. Le datalogger permet de collecter les consommations d'eau de chaque valise : objet de la présente délibération

La valise Mobil'eau s'installe en sortie d'un poteau incendie ou d'une bouche de lavage. Elle est composée :

- D'un compteur, qui mesure la quantité d'eau prélevée sur le réseau
- D'un enregistreur et transmetteur de données (datalogger), qui collecte et transmet les volumes d'eau consommés ainsi que la position GPS de la valise.



A cela s'ajoutent d'autres enjeux :

- traiter l'obsolescence et la fin de vie des équipements actuellement en place (datalogger et compteur d'eau) tout en conservant les composants en bon état (valise, raccords et clapet),
- anticiper la fin de vie du réseau 2G annoncée par les opérateurs télécom, en basculant l'ensemble des dataloggers sur des connexions NB-IoT (bas débit et peu énergivore),
- conserver les fonctionnalités existantes en garantissant la durée de vie des batteries à installer sur site,
- assurer la maintenabilité et la fourniture de nouvelles valises pour les besoins actuels et futurs.

Ainsi, l'objet de la présente opération concerne le renouvellement des dataloggers des valises existantes et la fourniture de nouvelles valises.

Pour ce faire, le Titulaire du marché de fournitures devra :

- Fournir, préparer et livrer des dataloggers à installer dans les valises existantes,
- Fournir, préparer et livrer des nouvelles valises (similaires aux existantes) équipées de datalogger,
- Fournir, préparer et installer une solution logicielle centrale de collecte des données, hébergée par la Régie.

La phase de déploiement des nouveaux dataloggers sera assurée par les techniciens qualifiés de la Régie. Elle est estimée à une durée de 6 mois, de juin à décembre 2024.

## **2. CADRE JURIDIQUE**

Compte tenu de son montant, estimé à 755 000 € HT, le marché sera lancé selon la procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles L.2124-1, L.2131-1, R.2124-2, R.2131-16 et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique.

Le marché sera conclu à prix mixtes :

- La fourniture, la préparation et la livraison de 810 dataloggers et de 100 nouvelles valises (datalogger compris) ainsi que la mise en œuvre d'une solution centrale de collecte des données seront rémunérées par application d'un prix forfaitaire estimé à 670 000 € HT.
- L'achat sur bordereau, de pièces en cours de contrat, telles que la fourniture d'un datalogger supplémentaire / la fourniture de piles / la fourniture de valises supplémentaires, sera rémunéré par des prix unitaires et fera l'objet de l'émission de bons de commande pour un montant maximal contractuel de 85 000 € HT.

La durée du marché est fixée à quatre ans fermes. Le marché n'est pas reconductible.

Le marché ne comporte pas de tranche et les variantes ne sont pas autorisées.

Il appartient au Conseil d'Administration d'autoriser en opportunité le lancement de la procédure d'appel d'offre et sa signature, conformément à l'article L2122-21-1 du CGCT.

## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Vu** les articles L.2122-21-1, R.2221-18 et R.2221-24 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de la commande publique,

### DELIBERE,

**Article 1.** Approuve le lancement d'un appel d'offres ouvert pour l'attribution du marché relatif au renouvellement des valises Mobil'eau d'Eau publique du Grand Lyon, conclu pour une durée de quatre ans fermes.

**Article 2.** Autorise le Directeur de la Régie à signer le marché pour un montant forfaitaire estimatif de 670 000 € HT, assorti d'un montant maximal contractuel de 85 000 € HT mis en œuvre par bons de commande.

*Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,  
Certifié exact et pour extrait conforme, conformément à l'article L2121-23 du Code général des collectivités territoriales,*

La présidente du Conseil d'Administration,



Anne GROSERRIN

Le secrétaire de séance



Pierre CHAMBON

Acte rendu exécutoire après

- transmission au Représentant de l'Etat attestée par le tampon apposé par la Préfecture du Rhône
- publication sur le site [eaudugrandlyon.com](http://eaudugrandlyon.com)